

Etes-vous concerné?

Peuvent bénéficier des réductions, celles et ceux qui, après calcul, ont un quotient familial inférieur ou égal à 685,99 €.

Le calcul est effectué au CCAS selon le barème fixé par le conseil municipal.

Au-dessus de 686 €, le tarif plein s'applique sachant que ce tarif est déjà subventionné par le budget communal, dans la mesure où le prix demandé à l'utilisateur est inférieur au coût réel du service.



www.ville-evian.fr

Quotient familial 2018/2019

A l'attention des habitants d'Evian

Monsieur le Maire vous informe,

A l'approche de la rentrée scolaire, la Ville d'Evian procède au renouvellement des cartes de quotient familial, afin qu'un grand nombre d'Evianais puisse bénéficier d'un accès large aux services publics communaux.

En fonction du revenu de votre ménage, des réductions peuvent être appliquées sur les tarifs des restaurants scolaires, du transport scolaire, du conservatoire de musique, de la médiathèque*, des expositions au Palais Lumière*, du centre nautique pour la saison d'été 2019*, des animations proposées aux retraités (sortie de printemps, repas de la semaine bleue), ainsi que sur les abonnements de transport urbain du SIBAT*.

** Les retraités et les personnes seules peuvent bénéficier de cette réduction, renseignez-vous.*



Le Centre communal d'action sociale
(C.C.A.S.) tiendra une permanence
et examinera les demandes :

**du lundi 27 août au
vendredi 21 septembre 2018
9h-11h30**

Après cette date, les dossiers ne seront examinés
que le lundi matin de 9 h à 11 h 30 et
la date de prise en charge débutera au 1^{er} jour
du mois de dépôt.

**16, rue du Port
Tél. 04 50 74 32 69**

Attention ! Les titulaires de la carte du quotient familial
2017/2018 doivent déposer une nouvelle demande
en présentant des pièces justificatives récentes.

Pièces à fournir (impérativement) :

- ▶ **L'avis d'imposition ou de non-imposition** 2018 sur les revenus de 2017;
En cas de changement de situation : un justificatif de situation nouvelle ou tout document permettant au service d'apprécier au mieux la situation (ex : notification Pôle Emploi);
- ▶ **Une attestation** de paiement du mois en cours **des prestations familiales** versées par la CAF ou la MSA à l'exclusion de tout autre document;
NB : Pour tout enfant majeur encore à charge, fournir un justificatif de situation (certificat de scolarité, inscription à Pôle emploi, bulletin de salaire, etc.);
- ▶ **La carte d'identité et le livret de famille ;**
- ▶ **Un justificatif de domicile :** dernière quittance de loyer (locataires, impérativement), dernière facture EDF (propriétaires);
- ▶ **Une photo d'identité** de chaque membre de la famille âgé de plus de 3 ans (toutefois, les enfants de moins de 3 ans scolarisés et demi-pensionnaires peuvent prétendre à la carte).